



<p>REGION NOUVELLE-AQUITAINE</p>	<p>Enregistrement</p>	<p>Version : N° HVE/E10</p>
 <p>RÉGION Nouvelle-Aquitaine</p>	<p>ENGAGEMENT DES STRUCTURES DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS VERS LA CERTIFICATION HVE Nouvelle Aquitaine 2021</p>	

Document à adresser à:
à l'attention de Mme LE CAGNEC TORRES Françoise <francoise.lecagnec@na.chambagri.fr>

Nom de la structure : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

N° de téléphone et mail à mentionner sur la liste des structures référentes : _____

Liste des départements de Nouvelle-Aquitaine sur lesquels la structure intervient : _____

Type d'accompagnement proposé : individuel collectif (formation...) les deux

La structure, dénommée ci-dessus, s'engage à :

- encourager les exploitants à s'engager dans la démarche de certification HVE Nouvelle-Aquitaine et les informer des modalités pour s'y engager,
- inscrire ses référents aux formations et réunions d'informations obligatoires organisées par la Région ou le Correspondant départemental (désigné CoA ci-dessous) au sujet de la certification HVE Nouvelle-Aquitaine ,
- désigner un référent interlocuteur dans la structure. Ce référent interlocuteur sera destinataire des informations transmises par la Région et le CoA, et sera chargé de les relayer auprès des autres collègues référents,
- organiser en interne des formations pour les autres référents, le cas échéant,
- faire signer par son Directeur la demande de référencement comme structure d'accompagnement dans le cadre de la démarche HVE Nouvelle-Aquitaine ,
- assurer le suivi des agriculteurs que la structure a accompagnés vers la certification HVE nouvelle-Aquitaine, et notamment valider les indicateurs annuels que le référent doit faire parvenir à la Région, dans les délais requis. Pour cela le référent remettra à l'exploitant le fichier de calcul des indicateurs pour que celui-ci puisse préparer les actualisations.
- Respecter le délai de dépôt du fichier d'actualisation des indicateurs validé par ses soins sur le WSA : 2 mois au plus tard avant la date anniversaire de la certification. Le non respect du dépôt des fichiers des indicateurs actualisés pour une exploitation suivie par la structure entraîne le retrait d'agrément de la structure.
- En cas de départ d'un référent, en faire part dans les 15 jours à la Région, et transférer ses dossiers à un autre référent de la structure
- La réunion annuelle est obligatoire pour les nouveaux référents. Les référents ayant déjà fait au moins une réunion annuelle et ne pouvant pas être présents, doivent être formés par les référents de leur structure qui auront participé à la réunion annuel et une attestation devra être envoyée à la Région.
- En cas d'absence des référents de la structure à la réunion annuelle ou si les indicateurs annuels n'ont pas été déposés sur le WSA dans les temps, alors que l'exploitant les a transmis à son référent, le Région procède au retrait de l'agrément de la structure

Fait à : _____ Le : _____

Nom et Prénom du Directeur / de la Directrice : _____

Eventuellement Nom et Prénom de la personne à laquelle il délègue sa signature :

Signature du Directeur / de la Directrice et tampon : _____

Liste des référents* dans la structure :

Nom	Prénom	Adresse mail	Signature**

* Pour être agréé référent HVE Nouvelle Aquitaine, il faut en faire la demande auprès de la Chambre régionale d'Agriculture en joignant un CV et avoir suivi une formation spécifique, cet agrément est délivré au nom de la Région Nouvelle-Aquitaine.

** Par sa signature le référent accepte les engagements ci-dessous dans ses relations avec les exploitations s'engageant dans la certification. Tout manquement dans les engagements du référent pourra conduire à un avertissement de la part de la cellule de pilotage. Au bout de deux avertissements, l'agrément pourra lui être retiré.

Engagements du référent :

Informé l'exploitant des démarches de certification

1. Ne pas accepter de mission lorsque, du fait de relations avec l'exploitation (notamment familiales...), son jugement risque d'être altéré.
2. Valider le calcul des indicateurs préparé par l'exploitant et faire cosigner la demande de certification par le directeur de la structure,
3. Ne pas cosigner de demande de certification HVE Nouvelle-Aquitaine (E5) sans avoir constaté que les indicateurs sont calculés sur la base de données avérées (contrôle documentaire et contrôle terrain) et que le WSA est correctement renseigné,
4. Disposer de la dernière version des outils de certification des exploitations (référentiel HVE, barème AFNOR, Web Service Area...),
5. Informer l'exploitant des aides financières à sa disposition pour lui permettre de faire évoluer ses pratiques et équipements sur son exploitation pour répondre aux exigences de la certification HVE Nouvelle-Aquitaine
6. Orienter l'exploitant vers le ou les diagnostiqueurs compétents, si l'exploitant a un projet d'investissements sur son exploitation (PCAE)
7. Participer à la réunion départementale annuelle HVE Nouvelle-Aquitaine de renouvellement des agréments
8. Valider les indicateurs annuels transmis par l'exploitant et les saisir dans le WSA.
9. Mettre en évidence les faits en toute objectivité, honnêteté et équité, avec exactitude et précision
10. Prendre toutes précautions pour éviter que ne soient divulgués des documents ou informations confidentielles en dehors des procédures HVE Nouvelle-aquitaine prévues dans le dispositif, directement ou indirectement de son fait ou par des personnes dont il est responsable.

Il dispose d'un code d'accès dans le Web Service AREA ce qui lui permet de suivre les exploitations agricoles engagées dans la démarche dont sa structure est référente.